

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 18 FEVRIER 2022**

DATE DE CONVOCATION

11-02-2022

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION**

11-02-2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 16

VOTANTS : 23

N° DE LA DÉLIBÉRATION

2022-02-18 - N°01

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

0 3 MARS 2022

L’an deux mille vingt-deux, le dix-huit février à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Madame Christelle PELOUIN, Madame Nathalie DENECE, Madame Sylvie VIGNAS, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Monsieur Alain RINGEVAL, Madame Christèle FONTENEAU, Madame Carole GAUTHIER, Monsieur Gérard PENDARIES, Madame Mathilde MARQUES, Madame Karine PENDARIES, Monsieur Laurent VIALANEIX, Madame Malvina PIN, Monsieur Jean-Jacques LE TALBODEC

Absents représentés :

M.HERSCHKORN	donne pouvoir à	Mme VIGNAS
M. VENTALON	donne pouvoir à	Mme DENECE
M. SOULIER	donne pouvoir à	M. DUBERGER
M. LARGEAU	donne pouvoir à	Mme PENDARIES
Mme MAHE	donne pouvoir à	Mme MARINHO
M. KERKAR	donne pouvoir à	M. RAUSCHER
Mme DUCROQUET	donne pouvoir à	M. LE TALBODEC

Absents non représentés :

Mme Françoise BEAUGUET
Mme Martine CARTAU-OURY
Mme Martine DELIERE
Mme Sandrine FABRE
M. Pascal BEL ANGE
Monsieur Sébastien DIAZ

Secrétaire de séance : Mme Christelle PELOUIN

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D’UN AGENT DU CIG
POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN CONTRATS PUBLICS ET DROIT DES
COLLECTIVITES LOCALES**

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CIG
POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN CONTRATS PUBLICS ET DROIT DES
COLLECTIVITES LOCALES**

Sur proposition de M. Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

CONSIDERANT que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) propose aux collectivités une prestation de mission de conseil en contrats publics et droit des collectivités locales afin que la collectivité bénéficie d'un appui administratif et juridique pour la rédaction et la passation de ses contrats ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

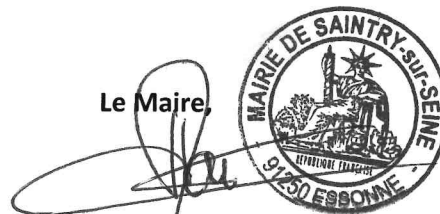
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du **Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne (CIG)** pour une mission de conseil en contrats publics et droit des collectivités et toutes pièces de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération,

DÉCIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de cette convention seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, le 18 février 2022

Le Maire,



Patrick RAUSCHER